



Assemblée générale

Distr. générale

17 juillet 2019

Original : français

Conseil des droits de l'homme

Quarante et unième session

24 juin-12 juillet 2019

Point 10 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 12 juillet 2019

41/26. Renouvellement du mandat de l'Équipe d'experts internationaux sur la situation au Kasai

Le Conseil des droits de l'homme,

Guidé par les buts et principes de la Charte des Nations Unies,

Réaffirmant que tous les États ont la responsabilité de promouvoir et de protéger les droits et les libertés fondamentales consacrés par la Charte, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, ainsi que d'autres instruments pertinents auxquels ils sont parties, et de s'acquitter de leurs obligations en vertu de ces instruments et accords,

Rappelant la résolution 60/251 de l'Assemblée générale en date du 15 mars 2006,

Rappelant également ses résolutions 5/1 du 18 juin 2007, 7/20 du 27 mars 2008 et S-8/1 du 1^{er} décembre 2008,

Rappelant en outre ses résolutions 33/29 du 30 septembre 2016, 35/33 du 23 juin 2017 et 38/20 du 6 juillet 2018, et celles antérieures sur la situation des droits de l'homme et l'assistance technique en République démocratique du Congo,

Reconnaissant le rôle important de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo et du Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme en République démocratique du Congo dans le constat et la dénonciation des violations des droits de l'homme ainsi que dans l'amélioration de la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo,

Saluant le rapport de l'Équipe d'experts internationaux mandatée par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 38/20¹, et prenant note de ses conclusions et recommandations,

Prenant note du constat de l'Équipe d'experts internationaux selon lequel la relative accalmie constatée au Kasai est fragile, les tensions ethniques demeurent saillantes et la situation requiert toujours une attention vigilante,

¹ A/HRC/41/31.



Accueillant favorablement le désarmement de certaines milices armées dans la région du Kasai suite aux élections du 30 décembre 2018, tout en appelant les milices encore actives à procéder à leur désarmement et à leur démobilisation,

Se félicitant de l'organisation des élections présidentielle, législatives nationales et provinciales, qui ont conduit à la première passation de pouvoir pacifique entre chefs d'État dans l'histoire de la République démocratique du Congo, et également du rôle important joué par les missions d'observation nationales et régionales de la Communauté de développement de l'Afrique australe, de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et de l'Union africaine,

Accueillant avec satisfaction la libération en mars 2019 de plusieurs centaines de prisonniers dits politiques et d'opinion ainsi que les mesures préliminaires prises par le Président Tshisekedi pour mettre un terme aux restrictions de l'espace démocratique en République démocratique du Congo, en particulier aux arrestations et aux détentions arbitraires de membres de l'opposition politique et de représentants de la société civile, ainsi qu'aux restrictions des libertés fondamentales telles que la liberté d'opinion et d'expression, la liberté de la presse et le droit de réunion pacifique, et préconisant l'adoption de mesures supplémentaires en vue de réaliser cet objectif dans les meilleurs délais,

Appelant le Gouvernement de la République démocratique du Congo à poursuivre et à intensifier ses efforts afin de respecter, de protéger et de garantir tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales pour tous, conformément à ses obligations internationales, et à respecter l'état de droit,

Accueillant avec satisfaction la coopération continue du Gouvernement de la République démocratique du Congo avec l'Équipe d'experts internationaux envoyée par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, conformément à la résolution 38/20 du Conseil des droits de l'homme, notamment en facilitant l'accès au pays, aux sites et aux personnes,

Réitérant sa condamnation du meurtre de deux membres du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo créé par la résolution 1533 (2004) du Conseil de sécurité en date du 12 mars 2004, Zaida Catalán et Michael Sharp, tués au Kasai-Central dans l'exercice de leurs fonctions, et de leurs accompagnateurs, et soulignant la nécessité de poursuivre l'ensemble des auteurs devant la justice,

Demeurant préoccupé par la situation humanitaire dans la région du Kasai,

Notant que l'ancienne Équipe d'experts internationaux mandatée par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 35/33 a finalisé son travail et soumis ses conclusions lors de la trente-neuvième session du Conseil, conformément au paragraphe 3 de sa résolution 38/20,

Ayant à l'esprit que la mise en œuvre des recommandations de l'Équipe d'experts internationaux mandatée par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 38/20 doit être poursuivie sur le terrain par le Gouvernement de la République démocratique du Congo avec l'appui technique des experts internationaux,

1. *Demande* au Gouvernement de la République démocratique du Congo de poursuivre la mise en œuvre intégrale des recommandations formulées par l'Équipe d'experts internationaux dans son rapport¹ en collaboration avec les membres de l'Équipe, en particulier celles relatives à la lutte contre l'impunité, afin que l'ensemble des auteurs de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits soient traduits en justice, ainsi que de promouvoir la réconciliation ;

2. *Exprime sa satisfaction* concernant l'engagement public de la République démocratique du Congo en faveur de la justice et de la réconciliation au Kasai, et encourage le Gouvernement à poursuivre ses efforts afin de matérialiser cet engagement, en particulier dans les domaines des enquêtes et des poursuites, des violences contre les femmes, y compris la lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre, de la réconciliation entre les communautés ainsi que du désarmement et de la démobilisation des milices ;

3. *Salue* le travail de l'Équipe d'experts internationaux ainsi que l'assistance technique fournie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme aux

autorités judiciaires de la République démocratique du Congo, en particulier dans le domaine de l'expertise médico-légale ;

4. *Salue également* la mise en place d'un groupe de travail interministériel chargé d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'Équipe d'experts internationaux, et encourage le Gouvernement à faire en sorte que ce groupe de travail se réunisse autant de fois que nécessaire afin d'évaluer régulièrement l'évolution de la mise en œuvre des recommandations, de renforcer la coordination entre les administrations et les parties prenantes, et de recommander au Gouvernement les mesures appropriées ;

5. *Décide* de renouveler le mandat de l'Équipe d'experts internationaux, et demande à celle-ci de présenter son rapport final au Conseil des droits de l'homme lors de sa quarante-cinquième session, durant un dialogue interactif, ainsi qu'une mise à jour orale lors de sa quarante-troisième session ;

6. *Demande* au Haut-Commissariat de fournir au Gouvernement de la République démocratique du Congo l'assistance technique, y compris l'expertise médico-légale nécessaire, pour appuyer les autorités judiciaires du pays dans leurs enquêtes sur les allégations de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits dans la région du Kasaï et d'autres régions du pays à la demande des autorités, afin que leurs auteurs soient traduits en justice ;

7. *Demande également* que le Haut-Commissariat reçoive les ressources nécessaires et appropriées à l'exécution de son mandat ;

8. *Décide* de rester saisi de la question jusqu'à sa quarante-cinquième session.

41^e séance
12 juillet 2019

[Adoptée sans vote.]